

**BILL RELATIF A LA CONVENTION DE
COMMERCE AVEC LES ANTILLES—
Suite.**

M. Maclean (Halifax)—*Suite.*

offres différentes—9009; préférable d'avoir deux services séparés—9010; contrat à long terme—9011.

M. Robb—Gens avec qui nous avons fait ce traité de commerce—9011; commerce de la farine—9011; concurrence à surmonter—9012; monopole du commerce canadien—9013; reproche de n'avoir pas fait de plus grandes concessions aux Antilles—9014; négligé l'industrie canadienne des cotonnades—9014; gouv. devrait tenir compte des ports de Montréal et de Québec—9014.

M. Law—Yarmouth point naturel de distribution—9015; service n'est pas moderne—9015.

M. Pugsley—Point très important—9015; faible préférence de vingt pour 100—9016; ne suffit pas pour détourner le commerce des Etats-Unis—9016; préférence par un décret du conseil—9016; Canada sera seul à payer la subvention—9017; marchandises passant par les ports de Portland, Boston et New-York—9018; sacrifices dans le but de faire passer le commerce par les routes canadiennes—9018; donner un service indépendant—9020; un port d'hiver—9021; perdre de vue l'intérêt du consommateur—9021; situation financière du Canada est grave—un sous-amendement—9021; texte de l'amendement—9021.

M. l'Orateur—M. Pugsley qui a secondé le premier amendement ne saurait présenter ce sous-amendement—9024.

M. Emmerson propose cet amendement—9024.

Le très hon. R.-L. Borden—Evolution subite—9024; régime préférentiel pour les Antilles—9024; deux alternatives—9025; dépasser un peu les bornes—9026; gouv. reconnaît l'importance d'une communication directe entre Montréal, Québec et les Antilles—9026; service du fret plus important que celui des passagers—9027; taux océaniques—9028; une double fin—9029; l'exportation de céréales du Canada aux Antilles—9029;

M. Oliver—Abaisser le coût de la vie—9030; dégrever les taxes qui pèsent sur le contribuable—9030; notre mission—9031; traité de réciprocité—9032; principe consacré dans le traité—9033; augmenter le coût de l'existence—9033; préférable pour le gouvernement—9035.

Hon. M. White—Degré modéré de protection—9036; devenu un économiste—9037; le coût de la vie—9037; résultat de concessions mutuelles—9038; raffineurs du Canada—9040; complication du tarif—9040; marchandises admises en franchise—9042; offres permanentes aux Antilles—9043; la situation—9043; nature des relations commerciales entre le Canada et les Antilles—9043; note dominante des procédures—9045; l'inconvénient—9048;

50537—3

**BILL RELATIF A LA CONVENTION DE
COMMERCE AVEC LES ANTILLES—
Suite.**

Hon. M. White—*Suite.*

l'amendement ne serait pas acceptable pour les habitants des Antilles—9050; cherté de la vie—9051.

M. Carvell—La réciprocité n'est pas morte—9054; possible d'admettre le sucre des Antilles en franchise—9055; mettre en péril une industrie—9056; raffineries canadiennes seront protégées contre la concurrence—9057; peu d'importance de ce traitement de faveur—9059; extrait des tableaux du commerce—9059; vie est devenue tellement chère—9063; l'ouvrier ne peut plus faire face à ses exigences—9063.

Sous-amendement de M. Emmerson est rejeté sur division—9063.

Amendement de M. Carvell est rejeté: Pour 52; contre 90—9064.

3^e lecture—9066.

Sanctionné—10392.

**BILL RELATIF A LA COUR DE L'ECHI-
QUIER.**

Hon. C. J. Doherty dépose bill (n° 84) modifiant cour d'échiquier—1884; relative aux brevets d'invention—1884; substituer cour de l'échiquier au Gouverneur en conseil—1885.

1^{ère} lecture—1885.

2^e lecture—3458.

En comité—3458.

3^e lecture—3461.

Amendements du Sénat—8280.

Sanctionné—10392.

BILL RELATIF A LA COUR SUPREME.

Hon. M. Doherty dépose bill (n° 180) modifiant la loi relative à la cour suprême—8291.

1^{ère} lecture—8291.

2^e lecture—8810.

En comité—8810.

Hon. M. Doherty—Objet de cette mesure—8810; jugement définitif—8810; modification proposée—8811; jugements interlocutoires—8811; relever le traitement du greffier de la cour suprême—8813; appel d'amirauté—8814; sessions de la cour suprême—8818; chiffre de la somme en litige—8820.

Reprise de la discussion—10103.

Hon. M. Doherty—Désirable dans l'intérêt de la justice, que les juges soient débarrassés des causes d'une session avant d'être appelés à en ouvrir une autre—10104.